



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 3490

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les mesures en faveur du développement des emplois dits de proximité, adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 1991. Ces dispositions prévoient en effet une réduction d'impôt égale à 50 p. 100 des dépenses supportées par le contribuable, pour l'emploi d'un salarié à domicile dans une limite de 50 000 francs. Il lui demande de bien vouloir lui faire part du bilan qui peut être tiré de l'application de ce dispositif en ce qui concerne la création d'emplois et de lui indiquer s'il est envisagé des mesures encore plus incitatives pour les employeurs potentiels, pouvant prendre la forme de déductions fiscales.

Texte de la réponse

Le dispositif de promotion et développement des emplois familiaux créé par la loi du 31 décembre 1991 a permis en 1992 une progression du nombre des particuliers employeurs d'environ 130 000, ainsi qu'un accroissement sensible du volume d'activité des associations de services aux personnes et des associations intermédiaires. Les évaluations effectuées - dans l'attente de la parution prochaine des statistiques des organismes de sécurité sociale - donnent à penser que le développement des emplois familiaux s'est poursuivi en 1993 sur un rythme comparable à celui de 1992. Deux nouvelles mesures ont été adoptées par le parlement au cours de sa dernière session : le relèvement à 26 000 francs du plafond des dépenses prises en compte pour la réduction d'impôt et la création expérimentale du chèque service. Les mesures actuellement étudiées par Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en ce qui concerne la dépendance et la famille contribueront également au développement des emplois de services aux personnes.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3490

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1981

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1178